Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 10 Mars 1887 No. 21.



ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - - $1.00

Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts

Chaque insertion subséquente 10 "

# LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE A SAINT-BONIFACE, MANITOBA Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL, Directeur, Saint-Boniface, Man. Canada.



## REPRODUCTIONS

### CHANT DU MOURANT.

(*Traduit de l'anglais.*)

Voici venir la fin de mon heure dernière....
Amis, pourquoi des pleurs amers ?
C'est l'heure du repos qu'au bout de leur carrière
Dieu donne à ceux qui lui sont chers.

Qu'importe qu'à mes yeux s'offre une mer profonde,
Quand le bonheur m'attend là-bas!
Qu'importe les écueils que recèle son onde ;
Partons! Je ne recule pas.

Partons, rien ne m'arrête en ce monde où la joie
Si rarement répand ses dons ;
En ce monde où rêvant d'un beau rêve de soie,
On sent toujours que nous rêvons.

Car si pour moi le sort emplit avec largesse
Le calice des voluptés.
Au fond je n'ai trouvé que l'amère tristesse
De mes esprits désenchantés.

Je ne veux plus souffrir les longs tourments de crainte
De l'âme en ce séjour impur,
Ni les ennuis divers dont la vie est empreinte,
Quand si proche est un abri sûr.

Oh ! partons....chaque nuit est un pas vers le terme
De ma longue captivité,
Et lorsqu'au jour suivant la porte d'or se ferme
Nous revoyons l'obscurité ;

Volons vers la cité, si brillante, si belle,
Où la nuit ne pénètre pas ;
Où celui qui m'aima,—mourut pour moi—m'appelle!
Je le vois ! il me tend les bras !

ALICE CAREY.

### PENSÉES.

—Le doute qui est en tous les hommes un abîme profond, l'est bien davantage au cœur d'une femme. On ne renie jamais sa nature impunément, et la nature d'une femme est de croire, parce-que sa vocation est d'aimer.

—Rien n'est aisé comme le parti pris des factions ; rien n'est laborieux comme la justice envers les factions.

—Tout astre s'éteint ici-bas, tout trésor se dissipe, toute âme est rappelée.

—Il n'y a que dans le monde qu'on jette un sourire sur ses lèvres tandis qu'on a des larmes dans le cœur.

—Il faut savoir plier quelquefois, pourvu qu'on se relève.

—Quand on soutient une cause, il faut savoir attendre le jour où les idées seront mûres.

—Une phrase est courte, mais une phrase peut nous dire ce qu'il est le plus doux d'entendre, et il suffit que nous sachions qu'on la répète souvent.

### M. DE WINDHORST.

Nous empruntons au *Figaro* un pittoresque croquis de M. de Windhorst, au sujet des élections en Allemagne :

Un petit homme tout petit, laid, très taid, une bouche énorme allant d'une oreille à l'autre, des yeux de grenouille: tel est M Windhorst, le chef du parti ultramontain, l'adversaire de M. de Bismarck.

M. Windhorst a soixante et onze ans, et depuis vingt ans il ne cesse de harceler son vinqueur de 1866 ; car à cette époque-là, M. Windhorst était ministre de la justice du roi de Hanovre et procureur général de la couronne de Hanovre. L'explication de la fureur avec laquelle le petit homme combat le géant est tout entière dans cette phrase prononcée par lui en 1867 : "Je voudrais savoir pourquoi vous avez annexé le Hanovre et non la Saxe, qui a, tout aussi bien que nous, pris part à la lutte contre vous, et je suis obligé de me dire que vous avez voulu frapper en nous les catholiques d'abord, les adversaires ensuite." C'est que "la perle de Meppe" comme le nomment ses ennemis, est avant tout un catholique ardent : plus catholique qu'Allemand ; il ne parle jamais du pape qu'en disant le "pape-roi," mais il sait mettre de la modération dans son ardeur ; il est puriste dans l'âme, et ses discours sont toujours des plaidoyers.

M. Windhorst est fort spirituel, et personne plus que lui ne sait égayer le reichstag. Il est, dans la vie privée le plus gai compagnon du monde.

En les voyant en face l'un de l'autre, au reichstag, Bismarck et Windhorst, on comprend que ces deux hommes ne peuvent que se combattre : l'un est presque un nain, l'autre est un géant ; l'un est soldat dans l'âme, l'autre paperassier et avocassier ; l'un est brutal, l'autre fin ; l'un est protestant austère, l'autre un catholique ardent ; l'un est grand buveur de bière, l'autre ne boit que du champagne ; l'un fier de ses grosses mains de cuirassier qui lui servent à casser les marbres et à briser les résistances ; l'autre coquet de ses petites mains fluettes qui lui servent à dénouer les dificultés et à violencer tout doucement ses adversaires ; l'un croyant que la force prime le droit, l'autre croyant que la chicane arrive à bout de tout, même au droit. Enfin, Bismarck est le ministre triomphant, et Windhorst est un ministre déchu.

### CE QUE L'ON DOIT COMPRENDRE PAR LA BONNE ADMISTRATION D'UNE FERME.

Une attention constante pour tout ce qui concerne la ferme, soit que les soins se portent aux animaux, au bon entretien de l'outillage agricole, ou à tout ce qui est nécessaire aux opérations de la ferme, voilà ce qui assure le succès dans une ferme. Il y a un moyen bien sûr pour connaître s'il y a amélioration dans le bon fonctionnement d'une ferme. Il consiste à s'assurer de la condition dans laquelle se trouve une ferme, en faisant un état comparatif du profit qu'on en retire d'une année à l'autre. C'est ainsi qu'agit le marchand ou le financier au moyen d'un inventaire annuel. Le cultivateur doit chercher à se rendre compte des améliorations qu'il fait sur sa terre chaque année, et si elle sont succeptibles d'augmenter la fertilité de sa terre, si ses récoltes augmentent et si en même temps il obtient une quantité de fumier proportionnée au bétail qu'il possède et au besoin du terrain en culture ; et dans le cas affirmatif il peut être convaincu qu'il poursuit une culture payante. Cependant il ne suffit pas de réaliser une grosse récolte pour être convaincu que la culture se fait avec profit. Certains procédés de culture peuvent pendant une année ou deux fournir une abondante récolte et finir par épuiser le sol ; et c'est le cas, si l'on ne restitue pas au sol par le fumier ce qu'on lui a enlevé par d'abondantes récoltes. Tout système de culture qui n'a pas pour principe cette restitution en engrais, est ruineux. Les mêmes principes peuvent être appliqués aux animaux. Nourrir le bétail de manière à ce qu'il diminue en chair, est une perte pour le cultivateur, même s'il lui arrive par ce moyen de pouvoir vendre un surplus de fourrage.

—*G. des C.*

### RÈGLES D'OR DES ELEVEURS DE VOLAILLES.

Sous ce titre nous lisons dans le journal *Le Poussin* les règles suivantes à mettre en pratique pour la bonne tenue d'un poulailler :

1o. Distribuez régulièrement la nourriture aux volailles, c'est-à-dire quatre fois par jour, à intervalles aussi exacts que possible.

2o. Variez la nourriture, ajoutez y aussi un peu d'os broyés, d'écailles d'huîtres moulues, etc., et donnez le soir une ration plus abondante pour que le gésier puisse fonctionner toute la nuit.

3o. Ayez soin de donner à vos volailles l'exercice nécessaire. On y parvient, dans un parquet resserré, en jetant les grains entre de la balle de blé ou de la paille hachée pour qu'ils soient obligés de les chercher en grattant le sol.

4o Donnez un bain de poussière, auquel il est bon de mélanger un peu de cendres de charbon.

5o. N'oubliez pas de changer l'eau deux fois par jour, de nettoyer chaque fois les augets, et d'ajouter à l'eau un peu de fer rouillé par de l'acide de pommes.

6o. Faites de temps en temps la chasse aux insectes, débarrassez en les oiseaux par de la poudre insecticide et blanchissez les poulaillers. Il est bon d'ajouter du chlorure de chaux ou de l'acide phénique.

7o. La verdure doit être donnée depuis le commencement ; la viande depuis l'âge de quatre semaines.

8o. L'humidité est très-nuisible aux volailles. Aussi faites en sorte que les poulaillers soient secs et veillez à ce que les oiseaux ne soient jamais trempés, surtout pendant les quatre premières semaines.

Les peines que donnera l'observation de ces règles seront doublement compensées par le bon développement des élèves.

### ES-TU CONTENT ?

OU L'HISTOIRE DES NEZ.

CONTE BLEU.

A Dewitz, aux environs de Prague, il y avait une fois un fermier, riche et bizarre, qui avait une jolie fille à marier. Les étudiants de Prague (en ce temps là il y en avait vingt-cinq mille) allaient souvent du côté de Dewitz, et il en est plus d'un qui eût volontiers conduit la charrue pour devenir le gendre du fermier. Mais comment faire ? La première condition que le rusé paysan imposait à chaque nouveau valet était celle-ci : Je t'engage pour un an, c'est-à-dire jusqu'à ce que le coucou chante le retour du printemps ; si d'ici là tu me dis une seule fois que tu n'es pas content, je te coupe le bout du nez. Du reste, ajoutait-il en riant, je te donne le même droit sur ma personne. Et il faisait comme il avait dit. Prague était remplie d'étudiants auxquels on avait recollé le bout du nez, ce qui n'empêchait pas la cicatrice et encore moins les mauvaises plaisanteries. Revenir de Dewitz, défiguré et ridicule, c'était de quoi refroidir la passion.

Un certain Corauda, assez lourd de sa personne, mais froid et rusé, ce qui n'est pas un mauvais moyen de faire fortune, voulut tenter l'aventure. Le fermier l'accueillit avec sa bonhommie ordinaire et, le marché conclu, l'envoya aux champs labourer. A l'heure du déjeûner, on appela les autres valets, mais on eut soin d'oublier notre homme ; à dîner, on fit de même. Coranda ne se troubla point, revint au logis ; tandis que la fermière portait du grain aux poules, il décrocha dans la cuisine un énorme jambon, prit un pain dans la huche et s'en alla aux champs dîner et faire un somme.

Lorsqu'il revint le soir :

—Es-tu content ? lui cria le fermier.

—Très content, répondit Coranda ; j'ai mieux dîné que vous.

Voici la fermière qui accourt en criant au voleur ; et notre homme de rire. Le fermier pâlit.

—Vous n'êtes pas content ? dit Coranda.

—Un jambon n'est qu'un jambon, reprit le maître. Je ne me trouble pas pour si peu.

Mais depuis lors on eut soin de ne pas laisser à jeun notre étudiant.

Vint le dimanche. Le fermier et sa femme montèrent en char pour se rendre à l'église, et dirent au prétendu valet :

—Tu soigneras le diner ; tu mettras dans la marmite ce morceau de viande, et tu y joindras oignons, carottes, ciboules, et persil.

—Bien, dit Coranda.

Il y avait à la ferme un petit chien mignon qui se nommait Persil, Coranda le tue, le dépouille et le fait bouillir proprement dans le pot au feu. Quand la fermière revint, elle appela son favori : hélas ! elle ne trouva qu'une peau sanglante pendue à la fenêtre.

—Qu'as-tu fait ? dit-elle à Coranda.

—Ce que vous m'avez commandé, maîtresse ; j'ai mis oignons, carottes, ciboules et Persil dans la marmite.

—Méchant sot ! s'écria le fermier, tu as eu le cœur de tuer cette innocente créature, qui faisait la joie de la maison ?

—Vous n'êtes pas content ? dit Coranda en tirant son couteau de sa poche.

Je ne dis pas cela, reprit le bonhomme. Un chien mort n'est qu'un chien mort.

Et il soupira.

Quelques jours plus tard, le fermier et sa femme allèrent au marché. Comme ils se méfiaient de leur terrible valet, ils lui dirent :

—Tu resteras au logis, tu ne te permettras rien de ton chef, tu feras exactement ce que feront les autres.

—Bien, dit Coranda.

Il y avait dans la cour un vieil appentis dont le toit menaçait ruine. Vinrent les maçons pour les réparer ; suivant l'usage, ils commencèrent par le démolir. Voilà mon Coranda qui prend une échelle et monte sur le toit de la maison, qui était tout neuf. Bardeaux, lattes, clous, crampons, il arrache tout et en disperse au vent les débris. Quand le fermier revint, la maison était à jour.

—Drôle, s'écria-t-il, quel nouveau tour m'as-tu joué ?

—Je vous ai obéi, maître reprit Coranda ; vous m'avez dit de faire ce que feraient les autre. Est-ce que vous n'êtes pas content ?

Et il tira son couteau.

—Content, dit le fermier, content ; pourquoi serais-je mécontent ? Quelques lattes de plus ou de moins ne me ruineront pas.

Et il soupira.

Le soir venu, le fermier et sa femme se dirent qu'il était grand temps d'en finir avec ce diable incarné. Comme c'étaient des gens sensés, ils ne faisaient jamais rien sans consulter leur fille, l'usage était en Bohême que les enfants aient toujours plus d'esprit que les parents.

—Père, dit Hélène, je me cacherai de bon matin dans le grand poirier, et je ferai le coucou ; tu diras à Coranda que l'année est passée, puisque le coucou chante ; tu le payeras et tu le renverras.

Chose dite, chose faite. Dès le matin, on entend dans la campagne le cri plaintif de l'oiseau du printemps : *Cou, cou, cou. cou.*

Qui parut surpris ? Ce fut le fermier.

—Or ça, mon garçon, dit-il à Coranda ; voici la saison nouvelle ; le coucou chante sur le poirier là-bas : viens que je te paye et séparons-nous bons amis.

—Un coucou, dit Coranda, je n'ai jamais vu ce bel oiseau.

—Il court à l'arbre et le secoue à tour de bras. On entend un cri, et voilà que de l'arbre tombe une jeune fille. Dieu merci ! avec plus de peur que de mal.

—Scélérat ! criait le fermier.

—Vous n'êtes pas content ? dit Coranda en tirant son couteau.

—Misérable tu me tues ma fille, et tu veux encore que je sois content ; je suis fou de colère ; va t'en, si tu ne veux pas périr de ma main.

—Je partirai quand je vous aurai coupé le nez, dit Coranda. J'ai tenu ma parole, tenez la vôtre.

—Holà ! dit le fermier en mettant la main devant son visage, tu me laisseras bien racheter mon nez ?

—Soit, dit Coranda.

—Veux-tu dix moutons ?

—Non.

—Dix bœufs ?

—Non.

—Dix vaches.

—Non, j'aime mieux vous couper le nez.

Et il aiguisa son couteau sur le seuil de la maison.

Père, dit Hélène, j'ai fait la faute, je la réparerai. Coranda, voulez-vous ma main au lieu du nez de mon père ?

Oui dit Coranda.

—J'y mets une condition, dit la jeune fille : je prends pour ma part la suite du marché. Le premier d'entre nous qui ne sera pas content en ménage, on lui coupera le nez.

—Bien, dit Coranda, j'aimerais mieux que ce fut la langue, mais après le nez on y viendra.

Jamais il n'y eut plus belle noce à Dewitz, et jamais on ne vit plus heureux ménage. Coranda et la belle Hélène furent des époux accomplis. Jamais on n'entendit se plaindre ni le mari ni la femme ; ils s'aimèrent à couteaux tirés, et, grâce à leur ingénieux contrat, il gardèrent pendant une longue union et leur amour et leur nez.

ED. LABOULAYE.

### UN VIEUX GARÇON.

Vous savez quel aimable homme que le vieux garçon. Son nom signifie parties fines, déjeuner à la campagne, larmes versées à l'Ambigu ou au Gymnase à l'issue d'un repas de famille. La présence du vieux garçon est synonyme de galanterie, de cadeaux aux anniversaires, à la fête, au jour de l'An, de boîtes de bon-bons qu'il dissimule dans les poches de son par-dessus, Californie perpétuelle que viennent explorer les bébés. C'est l'homme aux "surprises," aux coupons de loges pour l'Opéra-Comique ou la Comédie-Française, aux entrées pour les séances extraordinaires de la Chambre ou de la cour d'assises. C'est lui qui vient égayer "le jour" de madame, qui reconduit, le soir, en voiture, les parentes pauvres, isolées, les femmes privées du bras d'un mari ou d'un frère. L'été, à la campagne, il apporte les commissions de Paris, les colifichets de la modiste, les gourmandises du confiseur en renom, les dernières romances parues chez l'éditeur. Il est l'incarnation de l'utile et de l'agréable, l'homme du superflu,—chose si nécessaire !......

A table, quel précieux convive ! comme son estomac complaisant lui permet de faire fête au dîner, depuis les huîtres du début jusqu'à la chartreuse de la fin, sa liqueur favorite ; comme sa belle humeur sait s'accommoder, sans murmure, de la place au bout de la table, du voisinage de la parentée ratatinée et revêche. Comme il sait louer délicatement chaque mets, les confitures de poires entières confectionnées par les blanches mains de madame et les *panatellas* triés avec soin par les gros doigts de monsieur. Il sait la vie et s'efforce de la rendre douce aux autres comme à lui-même.

Dès le premier abord il vous conquiert : il est si avenant, si soigné ! Son mouchoir de fine batiste est imprégné d'une douce senteur, ses cheveux son peignés avec art, son vêtement, d'une coupe irréprochable, est approprié juste pour son âge, ou plutôt à l'âge qu'il parait. Sortez avec lui, tous les garçons de restaurant le connaissent. Henri chez Bignon, Ernest au café Anglais ; Joseph à la Maison d'Or : Eugène chez Ledoyen, lui sourient d'un air familier, lui prennent des mains son chapeau et sa canne, le conduisent à la table abritée contre le froid ou le soleil. Soyez tranquille, vous ne mangerez avec lui ni perdreau avarié, ni fruits gâtés. C'est le Napoléon du pourboire, il sera servi en conséquence ; d'ailleurs, la dame du comptoir le répète avec orgueil :

—Il y a trente ans qu'il vient dans la maison !

Le vieux garçon n'aime pas la politique ; elle l'assomme ; il est fixé de longue date sur l'inanité des constitutions et l'imbécilité des peuples ; il fuit les feuilles qui ont la prétention de donner des conseils à l'Europe. Si vous lui parlez du pessimisme, il vous demande : Qu'est-ce que c'est que ça ?..." Il tient pour la veille gaieté française, pour le temps comme il vient et les femmes comme elles sont. Les journaux à images ont sa faveur : il ne laisse point passer un numéro du *Charivari* ou du *Journal amusant* et c'est lui qui a fait le succès de la *Vie parisienne* et de la *Vie moderne*.

Notre homme est habitué de la Comédie-Française et de l'Opéra ; il sait les anecdotes du lieu, et sa vieille lorgnette, dont il essuie soigneusement les verres avec la peau de son gant, pourrait en raconter depuis le temps. Elle a été braquée sur Melle Mars, Rachel, sur Mme Plessy et Emilie Dubois. Elle a vu Mme Stolz, Mlle Falcon, Nourrit, Duprez.—Ah ! monsieur ! Duprez !—sans parler de Fanny Essler et de la Cerrito. Quel ballon ! quel taqueté ! On ne danse plus comme cela à présent ! Mlle Subra, cependant, oui... Mlle Subra !... Le vieux garçon regrette le Théâtre Italien et ne pardonnera jamais à M. de Soubeyran d'en avoir transformé la salle en "bazar financier." Les Italiens ! c'était si élégant, de si bonne compagnie, si bien ménagé pour faire les visites aux femmes pendant les entr'actes !... Les femmes, il y a surtout ça pour le vieux garçon, probablement parce que vieux garçon. Il les choie, les fête, les entoure de mille prévenances plus délicates les unes que les autres. C'est lui qui leur envoie le premier son offrande pour leurs quêtes charitables, de même qu'il est en tête de leur liste pour les bals de bienfaisance par souscription. Elles peuvent compter sur lui en tout et pour tout : il ne sait rien leur refuser sauf l'aliénation de son indépendance.

Le vieux garçon est riche et la parfaite entente de ses affaires met toujours à sa disposition la forte somme en argent de poche,—largent de poche, tout la vie à Paris ! Pas voiture, un petit appartement dans le voisinage de la Madeleine ou les parages de la Chaussé-d'Antin. Un

valet de chambre ou le plus souvent une simple gouvernante suffit à son service. Il est des cercles, mais n'y parait guère qu'à l'heure de la partie de whist ou de piquet.

La société exclusive des hommes n'a rien qui le charme. Quand il ne dîne pas en ville, il mange au rèstaurent. La cuisine de table d'hôte du cercle lui fait peur. Son *home* est des plus simples, quoique confortable. Point d'encombrement de bibelots; quelque menus objets de choix, la plupart pour l'usage journalier; le vieux garçon est amateur et s'y connaît en choses rares, mais il n'est pas collectionneur: cela absorbe. Aux murs, des tableaux à sujets riants, un Diaz dans la chambre à caucoer. On n'est pas pour rien célibataire!

Et cependant quand ce célibataire-là vient à disparaître, sa perte fait dans la société un vide plus profond que celle de bien des chefs de famille. C'est que ceux-là n'étaient qu'à quelques-uns, tandis que le vieux garçon est à tous,—et voilà le secret de son charme et de son prestige.



**Joudi, 10 Mars 1887.**

## CHEMINS DE FER.

MM. G. S. McKay et P. M. Morrison, de Toronto, A McIntyre, C. S. Hoare et J. H. D. Munson, de Winnipeg, porteurs d'une charte pour construire un chemin de fer de Winnipeg jusqu'à la frontière à ou près d'Emerson, sont à prendre les arrangements nécessaires pour donner suite à leur projet, et l'on dit que les travaux seront commencés dans quelques jours. Sous peu, le public pourra se convaincre que la compagnie à l'intention de construire cette ligne le plus vite possible. Les actionnaires ont des capitaux, et déjà ils se sont entendus pour communiquer avec le chemin de fer *Northern Pacific*. La distance de Winnipeg à la frontière est de 65 milles, et celle de la frontière au point le plus proche sur le *Northern Pacific* est de 70 milles; en sorte que si les travaux commencent en même temps sur les deux lignes, ils finiront à peu près en même temps, vers le 1er septembre prochain.

Une autre entreprise de chemin de fer qui serait une source d'avantages considérables pour tout l'ouest, serait la réussite du projet qu'à la compagnie du Grand Tronc de pousser sa ligne jusque dans notre province. A l'heure actuelle, il paraîtrait même qu'on est à négocier l'achat du chemin de fer *Manitoba & North Western*.

Il y a aussi le chemin de fer de Winnipeg, Saint-Boniface & Carillon dont la construction nous paraît certaine, la compagnie dont nous avons déjà parlé n'attendant plus que le parlement lui ait assuré les mêmes avantages qu'il a coutume d'accorder aux compagnies de ce genre.

Toutes ces entreprises les unes certaines, les autres projetées encore, nous donnent le droit de conclure que la question du désaveu des chartes de chemin de fer par le gouvernement fédéral sera réglée sans délai d'une manière positive et définitive, et ce, au plus grand profit de Manitoba et de l'Ouest, puisque par là même cessera le monopole du Pacifique qui nous fait du mal, comme d'ailleurs tous les monopoles sont au détriment des populations chez lesquelles ils s'exercent.

## L'ARMEE DU SALUT.

L'Armée du Salut, tel est le nom d'une bande de fanatiques prédicants qui inonde en ce moment les rues de Winnipeg et qui va chaque jour se grossissant au son du tambour et de la trompette. L'Ecriture nous dit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil,—*nil novi sub sole:* ce qui se voit aujourd'hui s'est vu autrefois; les mêmes folies se répètent de siècle en siècle, et, quand on ouvre l'histoire, on est tout étonné de rencontrer loin dans le passé des choses qui nous paraissent toutes nouvelles.

Depuis l'établissement de l'église catholique, l'enfer s'est déguisé sous mille masques pour tromper les hommes et les entrainer hors du sentier de la vérité. Saint-Paul disait aux fidèles de son temps, de se défier des faux prophètes, et l'Evangile nous dit qu'ils viendront à nous déguisés en anges de lumière. Dans les derniers jours du monde l'illusion deviendra plus grande et présentera plus de danger; même les élus auront besoin d'une assistance plus spéciale de la grâce pour ne pas succomber. Il faut donc bien prendre garde de se laisser éblouir par les belles paroles de ceux qui se prétendent les apôtres de la vérité, tout en étant séparés de la véritable église. Ils peuvent dire de bonnes choses, et même faire des actions qui paraîtront louables, mais qui, en réalité, seront condamnables.

Nous en avons une preuve dans l'établissement d'une secte qui parut en Europe au 13me siècle et qui se maintint durant de nombreuses années.

On donnait à cette secte le nom de *flagellans* parce que ceux qui en faisaient partie se flagellaient horriblement. On comprend qu'une telle secte était bien propre à jeter dans l'erreur beaucoup de personnes. Rien n'est plus conforme à l'esprit du christianisme que la pénitence et la mortification de la chaire. On a toujours regardé dans l'église les flagellations comme des expiations; aussi, dès que parut la secte des *flagellans*, la foule reçut avidement leurs impostures.

Voici comme en parle l'histoire de l'église:—" Des fléaux de tous genres venaient de décimer l'Europe. Comme on attribuait les ravages que faisait la peste à la juste colère du ciel irrité contre les hommes, on conclut qu'il fallait recourir à la pénitence,—la conclusion était solide mais on en abusa dans la pratique. Sans mission aucune, et sans attendre les ordres des pasteurs de l'église, une multitude de personnes entreprirent une sorte de pénitence qui dégénéra en fanatisme. Associés ensemble sous les ordres d'un chef qu'ils s'étaient donné, ils commencèrent à se flageller en parcourant le pays. La flagellation se pratiquait suivant un cérémonial dont on était convenu.

" On formait un grand cercle au milieu duquel on quittait d'abord ses habits, hors ce qui était nécessaire pour se couvrir depuis la ceinture jusqu'aux pieds. On faisait ensuite le tour du cercle. Le premier de la bande se prosternait à terre, se tenant les bras en forme de croix et tous les autres lui passaient sur le corps, après quoi le premier flagellant se relevait et commençait sur lui une exécution terrible avec un fouet à nœuds armé de quatre pointes d'éperon. Après lui venaient les autres à tour de rôle, et toute la bande y passait. Pendant ce temps-là on chantait l'Oraison Dominicale et plusieurs autres prières. Trois de la troupe se tenaient au milieu du cercle pour donner le ton aux autres. Cela durait jusqu'à un signal donné: c'était pour avertir de se prosterner le visage contre terre. Tous poussaient alors de profonds sanglots, priait pour les pécheurs, pour les âmes du purgatoire et pour diverses intentions.

" La flagellatien ainsi pratiquée attiraient beaucoup de gens qui se trouvaient fort édifiés à la vue de semblables pénitences pratiquées par la secte. Dans la seule ville de Strasbourg on compta environ mille personnes qui s'attachèrent à eux, avec promesse d'obéir au chef de la bande. Ces flagellants faisaient paraître un grand air de modestie, ils marchaient vêtu d'un habit lugubre, avec leur fouet pendu à la ceinture. La troupe était précédée d'une bannière où l'on voyait l'image d'un crucifix. Quand on leur donnait des aumônes ils les mettaient en commun pour acheter des bannières et des torches à l'usage de leurs processions.

" Des désordres très graves ne tardèrent pas à se mêler à ces exercices de mortification; bientôt, ces rassemblements devinrent des occasions de scandales on y enseigna des superstitions et des erreurs. Ces hérétiques se crurent autorisés à faire des miracles. La débauche se glissa parmi ces troupes de gens ramassés de tout pays, de tout âge et de tout sexe. Les autorités furent obligés de prendre la cause en main pour maintenir l'ordre menacé. Le Pape Clément VI informé des pratiques condamnables de ces prétendus dévots publia contre eux une bulle de condamnation.

"Grâce aux ordonnances des Papes, secondées par les docteurs, les évêques et les princes, la secte des flagellans disparut."

Plus tard d'autres sectes qui ressemblaient à celle-ci se formèrent encore, et durèrent plus ou moins longtemps.

Aujourd'hui, l'Armée du Salut n'est qu'une répétition de ces folies et de ces dévergondages.

Saint-Paul défend aux femmes de prêcher; les protestants qui admettent les épitres de Saint-Paul devraient en avoir assez pour ce convaincre de l'illégitimité de leur Armée du Salut. Il n'y a que des vierges folles qui peuvent se mettre à courrir les rues pour prêcher une religion. Le grand apôtre prêchait un jour dans une ville d'Asie lorsqu'une femme se mit à sa suite en disant très-haut: Ecoutez cet homme, il est l'homme de Dieu. Saint-Paul se retourna et lui dit: *tais-toi;* et, pour prouver que c'était le démon qui rendait témoignage à la vérité par la bouche de cette femme, il l'exorcisa sur le champ et chassa d'elle l'esprit mauvais dont elle était possédée.

Quelles ques soient les belles choses que dise l'Armée du Salut dont nous sommes menacés à Saint-Boniface, mettez-vous en garde contre elle et n'assistez pas à ses réunions.

XX.

## L'ELECTION DE WINNIPEG.

Le décompte des bulletins demandé par M. Sutherland, le candidat défait, s'est terminé vendredi soir. Le résultat de l'élection n'est point changé: M. Scarth, cependant, voit sa majorité, de douze qu'elle était, réduite à huit.

Le tableau qui suit indique les changements qui ont eu lieu dans les différents bureaux de votation:

| | Avant le décompte. | | Après le décompte. | |
|---|---|---|---|---|
| | Scarth. | Suth'd. | Scarth. | Suth'd. |
| No. 1...... | 76 | 59 | 76 | 58 |
| No. 2..... | 75 | 54 | 78 | 54 |
| No. 3...... | 174 | 104 | 174 | 103 |
| No. 4...... | 154 | 85 | 155 | 85 |
| No. 5...... | 105 | 103 | 105 | 105 |
| No. 6...... | 27 | 31 | 27 | 31 |
| No. 7...... | 67 | 77 | 68 | 78 |
| No. 8...... | 73 | 85 | 72 | 85 |
| No. 9...... | 66 | 62 | 66 | 62 |
| No. 10...... | 82 | 94 | 82 | 94 |
| No. 11..... | 98 | 117 | 98 | 116 |
| No. 12...... | 103 | 105 | 101 | 105 |
| No. 13...... | 107 | 122 | 106 | 122 |
| No. 14...... | 58 | 82 | 58 | 82 |
| No. 15...... | 88 | 108 | 88 | 108 |
| No. 16...... | 74 | 82 | 74 | 82 |
| No. 17...... | 57 | 70 | 57 | 69 |
| No. 18...... | 65 | 77 | 65 | 77 |
| No. 19...... | 67 | 84 | 66 | 83 |
| No. 20...... | 56 | 86 | 56 | 87 |
| No. 21...... | 21 | 25 | 21 | 29 |
| No. 22...... | 61 | 31 | 32 | 61 |
| | 1755 | 1743 | 1755 | 1747 |

Majorité pour M. Scarth, conservateur, 8 voix.

## MANITOBA: CHAMP D'IMMIGRATION.

XV.

Je pensais clore ce travail avec mon dernier article. Je viens de recevoir des lettres qui m'obligent cependant à ouvrir un post scriptum.

Un Canadien-français du Dakota, qui lit le *Manitoba*, a l'obligeance de m'écrire pour m'exprimer sa satisfaction des renseignements que j'ai donnés sur notre pays. Et il ajoute, parlant de la localité qu'il habite:

" Voilà deux ans que nous n'avons pas de récoltes, de sorte qu'il n'y a pas grand argent; le pays est bien pauvre.

" Il y a un point que je désirerais voir traiter, ce sont les emprunts d'argent. Ici (au Dakota) nous sommes assiégés par les gros intérêts d'argent. Le manque de récolte nous a fait contracter des dettes et nous sommes obligés de payer *trois par cent par mois*, et payable à l'avance tous les trois mois; c'est ce qui ruine le pauvre cultivateur."

En réponse à notre correspondant nous dirons que l'intérêt moyen est ici, sur prêt hypothécaire, de huit à neuf par cent *par an*.

Nous avons l'avantage de posséder une branche du *Crédit Foncier* français qui prête au taux de huit par cent par an pour un laps de temps pouvant s'étendre jusqu'à dix ans.

Cette compagnie prête de deux façons.

Premièrement: selon le système ordinaire de prêt; c'est-à-dire que l'emprunteur s'engage à rembourser le capital au bout d'un certain temps, en payant annuellement huit par cent par an d'intérêt.

Secondement:—Selon le système des prêts remboursables au moyen d'un fond d'amortissement. C'est-à-dire que l'emprunteur en payant annuellement un intérêt un peu plus élevé, se trouve à remettre son capital en même temps. Ainsi, un homme emprunte mille piastres à *dix et demi* par cent par an d'intérêt payable pendant 20 ans. Au bout des vingt ans, s'il a régulièrement payé ses 10½ par cent par an d'intérêt, il ne doit plus rien, ni intérêt ni capital. Les 10½ par cent ont à la fois servi à payer les intérêts, et à éteindre complètement le capital.

Si nous donnons ce renseignement, ce n'est point dans le but de porter le cultivateur à contracter des emprunts. Au contraire, nous conjurerons toujours nos compatriotes de ne jamais faire de dettes d'aucune sorte, ni pour aucun motif.

Mais enfin, comme l'expérience nous démontre qu'en dépit de l'excellence de la théorie, il y a toujours eu des emprunteurs, ce renseignement leur permettra au moins de s'adresser là où leur fardeau sera rendu plus léger.

Il est bon d'ajouter que cette branche du *Crédit Foncier* est dirigée par des officiers canadiens-français. Nos compatriotes sont en conséquence certains de trouver dans les directeurs toute l'indulgence compatible avec la bonne administration des affaires.

⁂

Puisque le *post scriptum* est ouvert, profitons-en pour y faire entrer deux ou trois autres remarques.

La division des terres est ici de 160 acres par lot. De là l'idée généralement répandue qu'il faut, pour s'établir, faire l'acquisition d'au moins 160 acres.

Pour ceux qui le peuvent, soit! Mais pourquoi les familles qui n'ont assez de ressources pour devenir les propriétaires d'un lopin de terre aussi étendu, ne se contenteraient-elles pas de 80 acres? Cela fait cent arpents. Or, cent arpents de terre, dans la province de Québec, c'est considéré comme une très-belle propriété. Le fait est que la plupart des terres sur les bords du Saint-Laurent ou du Richelieu n'ont pas cette étendue. Et là, le cultivateur n'a d'autres ressources que celles que lui offre sa terre, qu'elle ait 50, 60 ou 100 arpents. Il lui faut la diviser en trois parties bien distinctes pour avoir 1o son pâturage, 2o son foin, et 3o sa culture de céréales.

Ici, c'est bien différent. Le cultivateur n'a pas à faire de pareils calculs. N'aurait-il qu'une propriété de 50 ou 80 arpents, il peut, s'il le veut la cultiver entièrement en céréales, sans s'occuper de ses pâturages ni de son foin.

S'il n'a pas le foin et le pâturage chez lui, il peut l'avoir, gratuitement, (le contraire est une exception excessivement rare) à quelque distance de chez lui, sur des terrains inoccupés.

Ces terrains inoccupés, ces prairies qui s'étendent à perte de vue, offrent cet avantage particulier qu'une famille qui n'aurait pas les ressources suffisantes pour acquérir une terre entière, mais qui aurait suffisamment pour se rendre ici, et s'acheter quelques têtes de bétail, pourrait se liver avec avantage à l'élevage. Il lui suffirait d'avoir un emplacement pour asseoir ses bâtisses; le foin et le pâturage serait à sa portée, gratuitement, tout comme s'il possédait mille acres de terre.

Nous avons des colons qui ne possèdent pas un pouce de terre, et qui cependant ont des troupeaux considérables. Ces colons ont commencé avec presque rien; bientôt, ils seront en état, avec les revenus de leurs bestiaux, d'acheter une belle propriété

Avec l'argent pour l'acquisition de 10 arpents de terre, quelques têtes d'animaux, de la conduite et du courage, une famille se créerait ici, par l'élevage, une jolie position.

⁂

Nous revenons sur le fermage des terres.

Cent fermiers trouveraient ici les terres à cultiver au tiers.

N'est-ce pas un avantage marqué pour des familles n'ayant que des ressources limitées?

En cultivant au tiers, elles pourraient avec le temps, tant par la culture que par l'élevage des animaux, augmenter leurs ressources. Entre temps, il se présenterait peut-être à elles une bonne occasion d'acquérir quelque terrain, à des conditions avantageuses. A l'expiration du bail qu'elles auraient contracté, elles pourraient commencer pour leur seul compte, l'exploitation de ce terrain.

⁂

Nous sommes bien aise d'insérer maintenant une lettre d'approbation de M. Lavery, cultivateur de Saint-Charles.

M. Lavery est originaire des paroisses d'en bas de Québec, où il est avantageusement connu. Son témoignage ajoute du poids à nos articles, et nous l'en remercions.

" Saint Charles, 16 Fév. 1887.

"T. A. Bernier, écr.

" Monsieur,—Ayant eu plusieurs demandes d'informations sur le *Manitoba*, je ne crois pouvoir mieux faire que de référer ces personnes aux articles que vous avez publiés dans le *Manitoba* sous le titre de "Manitoba: Champ d'Immigration." Je crois que si ces articles étaient reproduits par les journaux de la Province de Québec, ça aurait pour effet de nous amener un bon nombre d'immigrants; car après les explications que vous avez données, et qui sont en tout point conformes à la vérité, le choix de la route à suivre sera vite fait pour tout homme sensé qui a l'intention d'émigrer.

" J'espère que vous continuerez à faire connaître les avantages de notre Province, et qu'à force de dire la vérité, vous réussirez à faire disparaître les préjugés qu'on entretien contre le Manitoba et surtout contre son climat.

" Malgré les histoires qu'on a inventées, il n'en est pas moins vrai

" 1o. Qu'on a à peine maintenant dix huit pouces de neige;

" 2o Qu'au 1er février encore les chars urbains à Winnipeg voyageaient sur leurs roues;

" 3o. Depuis que je suis ici nous n'avons pas eu de tempêtes pour nous empêcher de vaquer à nos affaires et de voyager de Saint-Charles à Winnipeg. Si l'on en croit les rapports des journaux sur les coutrés qui nous environnent, on finira par croire que nous sommes des mieux partagés sous le rapport du climat.

" Veuillez croire à ma considération distingué.

" Votre très-humble serviteur,

ISAAC LAVERY.

⁂

M. Barré, qui a passé une partie de l'anuée dernière au Manitoba, en qualité d'instructeur dans l'importante industrie des beurres et des fromages, résume ainsi son opinion sur notre province, dans quelques articles qu'il a fait insérer au *Franco Canadien* de Saint-Jean, P.Q.

" Que le Manitoba offre des avantages à l'émigration, il n'y a pas à en douter. On y trouve à proximité des églises et des écoles, d'excellentes terres...... En s'éloignant des centres, on peut encore se procurer des terres du gouvernement (*homestead*). Si on ne désire pas acheter, on peut louer à très-bonne condition.

Les pâturages sont en commun, et le foin coûte presque rien, il suffit d'en faire.

T. A. BERNIER.

## LETTRE DE L'OUEST.

Prince-Albert, 1er Mars 1887.

Monsieur le Rédacteur du *Manitoba*

MONSIEUR:—Le résultat des élections fédérales dans les provinces de l'Est nous est maintenant connu, et nous voyons que le gouvernement sera soutenu par les membres élus, à une bonne majorité. Mais nos libéraux ne le chantent pas sur ce ton, et prétendent (en apparence du moins) avoir une majorité de 3 à 5 voix, d'après une dépêche qu'ils auraient reçue d'un M. Preston, président ou secrétaire de l'Association Libérale de Toronto. Ils parcourent le pays avec cette dépêche, et disent faire merveille. Quand on leur oppose d'autres dépêches qui disent le contraire de la leur, ils prétendent qu'elles sont forgées, eux seuls savent dire la vérité. Un grand nombre de Métis se font prendre à ce piège grossier, ceux surtout qui ont déjà quelques penchants pour le parti libéral. Inutile d'insister auprès d'eux, ils ne peuvent croire que la vérité peut aussi bien être l'apanage des conservateurs que des libéraux. Non, non, ils croient, d'après certain journal de Montréal, que ces maudits conservateurs sont une race si perverse et même si monstrueuse qu'on ne doit attendre d'eux qu'astuce et mensonge. Quoiqu'il en soit il est certain que M. Macdowall aura la majorité parmi les Métis français et anglais, et qu'il sera élu le 15 mars prochain.

M. Richard, ex-shérif du Nord-Ouest, est venu débiter son petit boniment libéral parmi les Métis-français, la semaine dernière. Il prétend que le gouvernement conservateur a été la seule cause de la disparition du buffalo dans les plaines de l'ouest, et qu'advenant le parti libéral au pouvoir les buffalos reparaîtraient plus nombreux que jamais.

Les cultivateurs du district de Prince-Albert font une nouvelle demande de grains de semence au gouvernement, et celui-ci répond d'une manière très-favorable.

Bien à vous,

H. P.

## AU CRIMINEL.

La cause de A. E. Allison accusé de faux, a été entendue, veendredi dernier par le magistrat de police, M. J. G. Moore. Le héros de Springfield est renvoyé aux assises où on lui fera son procès sur deux chefs d'accusation principaux; ceux d'avoir forgé les noms de MM. Isaac Campbell et R. L. Richardson.

Allison a donné des cautions au montant de $800.00.

L'avocat de la Couronne s'est réservé le droit de soumettre les autres charges devant le grand juré.

## CORRESPONDANTS ANONYMES.

Nous ne donnons jamais accès dans nos colonnes aux correspondances dont nous ne pouvons pas nous expliquer la provenance; c'est là une règle invariable chez nous.

Les personnes, par conséquent, qui ont pu nous adresser des écrits anonymes ne devront pas être surprises s'ils ne sont pas livrés à la publicité.

Nous tenons à répéter cet avis parceque, dans ces derniers jours, nous avons reçu certaines de ces correspondances traitant des sujets forts délicats.

## LES ASSISES.

Mardi, à midi, avait lieu à Winnipeg l'ouverture des assises du printemps, sous la présidence de Son Honneur le juge Killam.

Les grands jurés sont MM. McRoy O'Laughlin (chef), Raphaël Duplessis, E. Duperray, James Perrault, François Rainville, Napoléon Houde, H. G. McMicken, Jos. Davis, W. Breden, R. S. Conklin, W. A. McIntosh, W. Litchfield, John Scott et W. Haly.

Les principales causes sont:

La Reine vs LaRocque—Meurtre. Accusation fondée.

La Reine vs Noonan—Vol. Accusation fondée.

La Reine vs Fielding et Smith alias Ashen—Vol avec effraction. Accusation fondée.

La Reine vs F. W. Colcleugh—Parjure.

La Reine vs A. E. Allison—Faux.

La cause de LaRocque a été entendue hier. M. N. F. Hagel était l'avocat de la Couronne et le prisonnier était défendu par M. A. J. Andrews. La preuve a établi que LaRocque était sur la défensive quand il tira le défunt Richot. Après l'audition des témoignages, les jurés se retirèrent pendant quelques instants et rapportèrent un verdict d'homicide.

La sentence de LaRocque a été passée ce matin, il est condamné a passer cinq années au pénitencier de Manitoba.

## LA QUESTION DES PECHERIES.

On télégraphie de Washington, que le bill de représailles a été adopté, samedi, par la Chambre des représentants.

Il y a eu presqu'unanimité. Un seul député a voté contre et 292 pour.

Ce bill confère au président le pouvoir de rompre toute relation commerciale avec le Canada, et d'interdire même l'entrée des trains de chemins de fer du Canada, si ce dernier ne donne pas satisfaction aux Etats-Unis sur la question des pêcheries canadiennes.

Le sénat américain a aussi adopté un bill sur le même sujet; mais ce bill ne va pas aussi loin que le bill la chambre des représentants. Le bill du sénat prescrit seulement la suspension du commerce de poisson avec le Canada, quand le président trouvera que les pêcheurs américains sont injustement molestés dans les eaux canadiennes.

Un comité de conférence va être maintenant nommé pour choisir l'un ou l'autre de ces deux bills.

## Nouvelles Politiques.

—On parle à Ottawa d'une réorganisation du cabinet. L'honorable M. Thompson, ministre de la justice, serait placé au sénat, qu'il dirigerait en remplacement de l'honorable M. Campbell, nommé lieutenant-gouverneur d'Ontario.

On dit aussi que l'honorable M. Chapleau recevra un portefeuille plus important que celui qu'il possède actuellement.

—Le gouvernement de Québec a destitué M. Rocher, régistrateur du comté de l'Assomption, parce que, dit-on, il a brigué les suffrages des électeurs de ce comté pour la chambre des Communes.

—Le *Mail* de Toronto parait croire que le prochain orateur à la Chambre des Communes sera un canadien-français; M. Girouard ou M. Coursol.

—On considère dans les cercle officiels la nomination de M. L. A. Sénécal au sénal comme une question réglée.

—Les chambres de la Nouvelle-Ecosse sont convoquées pour aujourd'hui.

—M. Bergeron, le député de Beauharnois est allé, lit-on dans nos échanges, au bureau de la *Presse* à Montréal, demander à M. M. A. Dansereau d'effacer son nom de la colonne des députés libéraux pour le mettre dans la colonne des conservateurs. Le gouvernement ne voudra pas m'accepter peut-être, aurait-il ajouté, mais je le supporterai même malgré lui.

—La première session du nouveau parlement fédéral s'ouvrira le 13 avril prochain.

—L'honorable M. Rémillard qui a résigné son siége au Conseil Législatif pour faire place à l'honorable M. Garneau, vient d'être nommé par l'honorable M. Mercier régistrateur de Québec, avec un salaire de $4,000.

—On croit qu'une mesure à l'effet de mettre le scrutin ouvert, sera proposé par un des amis du gouvernement, à la prochaine session, à Ottawa.

—Il est probable que le gouvernement fédéral demandera à la prochaine session un crédit de $74,000 pour l'établissement d'une école d'infanterie permanente à London, Ont., et une batterie d'artillerie à Esquimault, C. B.

—La contestation de l'élection de M. J. P. Alexander, ministériel, élu dans le comté de Souris pour la législature de Manitoba, a été renvoyée hier.

- Il est rumeur que M. Dewdney sera nommé la semaine prochaine, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest pour un second terme.

—La législature de Manitoba n'est pas convoquée pour le 17 courant, et il n'est pas probable qu'elle le soit pendant le cours de ce mois.

—L'élection d'Algoma qui a eu lieu jeudi dernier, a été vivememt contestee. M. Dawson, ministériel, l'a emporté par une petite majorité de 28 voix sur M. Burke, oppositionniste.

—Les premiers-ministres actuels des divers gouvernements de la Confédération sont:

1o Canada, l'hon. Sir John A. Macdonald.

2o Québec, l'hon. Honoré Mercier.

3o Ontario, l'hon. Oliver Mowatt.

4o Nouvelle-Ecosse, l'hon. W. S. Fielding.

5o Nouveau-Brunswick, l'hon. Andrew G. Blair.

6o Ile du Prince Edouard, l'hon. Wm. M. Sullivan.

7o Colombie Anglaise, l'hon. Wm. Smiths.

8o Manitoba, l'hon. John Norquay.

—Les élections qui ont eu lieu lundi dans les deux districts électoraux de Victoria ont été favorables aux candidats ministériels. Le vote a été: Baker, 621, Shakespeare 571, Humphries, 357, Fell 321, McCallum (libéral) 247, Robertson, 179. Victoria a toujours été représenté par des conservateurs, et M. McCallum est le premier candidat libéral qui ait brigué les suffrages.

—Les élections qui restent encore à faire sont:

| | MIN. | OPP. |
|---|---|---|
| Gaspé ......... ........ | Joncas.......... | Carrier |
| Assiniboia Est..... | Perley......... | Dickie |
| Assiniboia Ouest.. | Davin.......... | Ross |
| Alberta............... | Davis...... ..Lafferty / Hardisty (Ind.)...... | |
| Saskatchewan....... | McDowell........ | Laird |
| Cariboo.............. | Reed.............. | Ferguson |
| Vancouver.......... | Gordon... / Planta.... / Curran ... | Grant. |

Voici les dates auxquelles la votation aura lieu:

Territoires du Nord-Ouest......15 mars
Gaspé, Qué .............................16 "
Cariboo, C. B..........................17 "
Vancouver, C. B.......................23 "

D'après toutes les apparences, la majorité du gouvernement ne peut qu'être accrue par ces différentes élections bien que déjà elle soit amplement suffisante pour lui permettre une administration ferme des affaires de l'état.

## PERSONNEL.

L'hon. M. LaRivière est parti ce matin pour Manitou où il assistera ce soir à un banquet donné là par les amis de l'hon. Dr Wilson, ministre des travaux publics de Manitoba.

La nomination du Col. Scott comme percepteur des douanes à Winnipeg est un fait accompli. Il remplace M. Mingaye qui est mis a la retraite.

M. Arthur Stewart, assistant-commissaire municipal depuis l'abolition du bureau judiciaire de l'est, a laissé cette position pour en accepter une de l'hon. Sénateur Schultz.

M. J. G. Fairbanks a donné sa démission comme préfet de la municipalité de Belcourt.

L'hon. M. White, ministre de l'intérieur est parti pour Ottawa mardi soir.

M. F. E. Verge est revenu vendredi de la province de Québec.

M. l'abbé George Dugast, est de retour de Montréal, jusqu'où il était allé accompagner Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface.

## IN MEMORIAM.

Joseph Poitras, élève au collége de l'Assomption et frère de M. l'abbé Poitras, ecclésiastique à l'Archevêché de Saint-Boniface, est mort chez sa mère le 26 février.

Longue et pénible fut la maladie qui l'emporta, mais ses pensées et ses affections étant aux choses du ciel, il supportait la douleur avec une admirable résignation. Et quand sonna l'heure du trépas, il souriait encore au Seigneur qui l'appelait.

Le jeune écolier est parti pour un monde meilleur, laissant un impérissable souvenir au cœur de ses parents si dévoués, de ses maitres et de ses condisciples qui l'environnèrent toujours de leur estime, de leur bienveillance et de leur respect.

Les funérailles de Joseph Poitras ont eu lieu à l'Assomption. Le service funèbre a été célébré avec une grande pompe à la chapelle du collége. Officiait, le Révérend M. O. Guilbault, cousin du défunt, assisté comme diacre et sous-diacre, des Révérends MM. Comtois et Picotte, ses professeurs. La messe harmonisée des morts fut exécutée par les élèves avec le plus grand succès. Les élèves qui étaient allés deux fois, en communauté, prier au corps, allèrent à la levée du corps, chez la mère du défunt, et accompagnèrent après le service, les restes de leur jeune ami jusqu'à sa dernière demeure. R. I. P.

AMICUS.

Le révérend Père Beckx, le général de la Compagnie de Jésus, est décédé vendredi dernier à Rome. C'est une perte pour les révérends Pères Jésuites et pour toute la catholicité. Le révérend Père Beckx était un homme éminent, un esprit supérieur et un savant.

Il était né en 1795, en Flandre, près de la frontière de Hollande. En 1853, il avait été appelé à recueillir la succession du Rév. Père Roothan.' Il demeura à Rome jusqu'en 1870; à cette date, les biens des Jésuites, et en premier lieu la résidence du Gesu, furent saisis par le gouvernement, et alors, il se transporta à Fiesole, en laissant le ministère de la guerre s'installer à sa résidence du Gesu. C'est peu de temps après que le Père Anderledy, un suisse, fut appelé à lui servir de vicaire, avec succession future. Le père Anderledy a 77 ans.

## Choses et Autres.

—La ville de Jérusalem compte environ 85,000 habitants, parmi lesquels 20,000 juifs, 5,500 musulmans et environ 7,400 chrétiens. Ces derniers partagent en 4,100 catholiques grecs, 2,100 catholiques romains, 850 protestants (allemands et anglais) 450 arméniens, plus quelques Coptes, Abyssins, etc.

—La femme Druse, qui avait assassiné, puis fait brûler son mari, à Herkimer, N. Y., en décembre 1884, a été pendue la semaine dernière.

Elle s'est montrée ferme jusque sur l'échafaud. Sa fille Mary subit une sentence d'emprisonnement pour la vie.

—Une dépêche de Vancouver annonce la mort de Mgr Blanchet, premier évêque de Nesqualy. Voici quelques notes biographiques sur ce vénérables prélat:

Augustin Magloire Blanchet, 1er évêque de Nesqualy, naquit, le 22 août 1797 a Saint-Pierre-Rivière du Sud, était le fils de Pierre Blanchet et de Rose Blanchet. Il fut ordonné, le 31 juin 1821; fut vicaire à Saint-Gervais. En 1822, il fut nommé missionnaire des Iles de la Madeleine et de Chetican.

En 1826, il fut curé de Saint-Luc et de Saint-Jean Dorchester; 1828, curé de Saint-Pierre du portage; 1830, de Saint-Charles et de Saint-Marc; 1838, de Soulanges; 1840, chanoine du chapitre de Montréal. Il fut consacré, le 27 septembre 1846, évêque de Walla-Walla, administrateur du diocèse du Fort Hall et Colville, il transfera son siège à Nesqualy, en 1850.

—Les journaux de Montréal annoncent le retour d'Europe de M. le Dr Brodeur.

Voilà onze ans qu'il étudie la médecine à Paris sous les grands maîtres. Il a été le médecin interme de tous les hôpitaux importants et il s'est perfectionné dans toutes les branches de la médecine et de la chirurgie.

Avant de partir, il a concouru pour le prix de lauréat de l'Académie de Médecine et a remporté le premier prix. Il faut que le Dr Brodeur ait déjà obtenu une grande réputation à Paris pour qu'il ait pu, lui canadien sans protection, être décoré par le gouvernement français, de la Légion d'Honneur.

—Sarah Bernhardt est revenue en Amérique pour une nouvelle tournée théâtrale. Elle a donné lundi sa première représentation à Washington.

—Le gouvernement du Canada demande des soumissions pour l'établissement d'une ligne de steamers capable de faire un service régulier entre les ports maritimes du Canada et les Indes occidentales, en vue d'ouvrir des relations commerciales avec cette colonie.

On dit que la compagnie du Pacifique vient de faire, dans ce but, l'acquisition de trois des meilleurs steamers de la ligne transatlantique "Cunard."

C'est un bon augure; car tout ce que cette compagnie a entrepris jusqu'aujourd'hui a été couronné de succès.

—La cour Suprême créée dans le Nord-Ouest obviera à l'inconvénient de porter les causes en appel à Winnipeg. Elle se composera des juges Richardson, McLeod Wetmore et d'un autre dont la nomination n'est pas encore arrêtée. Le président du tribunal sera le juge Richardson. Le Nord-Ouest sera divisé en cinq districts judiciaires et les juges rempliront aussi les fonctions de magistrats stipendiaires dans les affaires criminelles. La cour Suprême siégera à Régina.

—Le célèbre prédicateur américain Henry Ward Beecher, est mort mardi à New-York. Il a succombé à l'appoplexie.

—Mardi, à Saint-Jean, N.-B., la Banque Maritime a suspendu ses paiements. Cette faillite qui est due principalement aux affaires faites avec des sociétés de bois considérables, a créé une grande excitation dans les cercles financiers et commerciaux.

—Voici quelle est aujourd'hui la composition du conseil municipal de Montréal. Les noms en italiques indiquent les nouveaux élus.

Maire: honorable *J. J. C. Abbott.*

Hochelaga.—Rolland, Préfontaine, *Rousseau.*

Sainte-Marie.—*Jeannotte*, Mount, Martineau.

Saint-Jacques.—Brunet, Beausoleil. *Dupuis.*

Saint-Louis.—Laurent, Dubuc, *Boisseau.*

Saint-Jean-Baptiste.—Villeneuve, Lee, *Grenier.*

Saint-Laurent.—Kennedy, Mooney, *Cunningham.*

Saint-Antoine.—Wilson, Holland, *Archibald.*

Sainte-Anne.—Donovan, *Malone*, M. McShane a perdu son siège en devenant ministre.

Est.—*Grenier*, Perreault, Dufresne.

Centre.—Hamelin, Rainville, *Farrell.*

Ouest.—White, Stephenson, *McBride.*

—Un jeune Mexicain avait été mordu par un chien enragé il y a quelques mois. Un médecin lui avait donné ses soins et la blessure avait guéri; mais le jeune homme, craignant les résultats de sa morsure, jugea prudent de retarder son mariage, dont la date était déjà fixée. Deux mois s'écoulèrent et comme aucun signe d'hydrophobie ne se manifestait, il pensa que tout danger était passé, opinion que partagea le médecin, en assurant qu'après quarante jours on ne devait plus rien redouter d'une morsure de chien enragé. Le mariage eut donc lieu ces jours derniers mais chacun remarqua que le marié était triste, qu'il parlait peu et refusait les rafraîchissements. Des appartements avaient été préparés pour les jeunes époux dans une petite maison située près de celle des parents de la mariée, et de bonne heure le soir ils s'y retirèrent.

Un moment après, les parents entendirent des cris qui cessèrent aussitôt et ils ne firent pas grande attention; mais comme ces cris recommençaient ils se dirigèrent vers la maison des nouveaux maries, d'où ils partaient, et arrivés à la porte ils entendirent des gémissements d'agonie mêlés à un grognement d'animal, qui provenaient de l'intérieur. Ils frappèrent, mais ne recevant pas de réponse ils se décidèrent à enfoncer la porte et restèrent frappés d'horreur. La jeune femme était étendue sur le plancher et paraissait près de rendre l'âme; ses membres étaient déchirés et elle avait été mordue sur tout le corps. Quant à son mari, il était accroupi sur le lit, les yeux sortant des orbites, la bouche écumante, la chemise couverte de sang. En voyant paraître ses amis il poussa un aboiement et se lança sur eux; ils comprirent aussitôt que le seul remède à sa terrible maladie était la mort, et ils lui brûlèrent la cervelle à coups de révolver.

—Voici la liste des principaux tremblements de terre depuis le douzième siècle, avec le nombre de personnes tuées:

| Année Endroit | Personnes tuées |
|---|---|
| 1137—Sicile | 15,000 |
| 1158—Syrie | 20,000 |
| 1268—Cilicie | 60,000 |
| 1456—Naples | 40,000 |
| 1531—Lisbonne | 39,000 |
| 1626—Naples | 70,000 |
| 1667—Schamaki | 80,000 |
| 1692—Jamaïque | 3,000 |
| 1693—Sicile | 100.000 |
| 1703—Aquila, Italie | 5,000 |
| 1703—Yeddo, Japon | 200,000 |
| 1706—Les Abruzzes | 15,000 |
| 1716—Alger | 20,000 |
| 1726—Palerme | 6,000 |
| 1731—Pékin | 100,000 |
| 1746—Lima et Callao | 18,000 |
| 1754—Grand Cairo | 40,000 |
| 1755—Kashan, Perse | 40,000 |
| 1755—Lisbonne | 50,000 |
| 1759—Syrie | 20,000 |
| 1784—Ezinghian, Asie Mineure | 5,000 |
| 1797—Pays compris entre Santa Fe et Panama | 40,000 |
| 1805—Naples | 6,000 |
| 1822—Aleppe | 20,000 |
| 1829—Murcie | 6,000 |
| 1830—Canton | 6,000 |
| 1842—Cap Haytien | 4,000 |
| 1857—Calabre | 10,000 |
| 1859—Quito | 5,000 |
| 1860—Mendoza, Amérique du Sud. | 7,000 |
| 1868—Villes du Perou et de l'Equateur | 25,000 |
| 1875—San José de Cucuta, Colombie | 14,000 |
| 1881—Scio | 4,000 |
| 1886—Charleston | 96 |

## Nouvelles d'Europe.

Berlin, 7.—La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit: "Le résultat des elections en Alsace a fortifié le parti de la guerre en France. Si la guerre éclatait les provinces annexées en seraient principalement responsables, et l'Allemagne étant forcée de prendre note de ce fait, elle ne renouvellerait pas à l'Alsace-Lorraine la libéralité dont elle a fait preuve envers elles après la guerre de 1870.

Paris, 6.—L'on annonce semi-officiellement que le général Boulanger ne doit pas visiter la frontière nord-est.

Londres, 5.—Une crise ministérielle est imminente en Angleterre. La division augmente parmi les conservateurs au sujet de la question d'Irlande.

Londres, 4.—En Alsace-Lorraine, comme de l'autre côté du Rhin, la population semble croire qu'une guerre est prochaine. Les Allemands des provinces rhénanes s'attendent à une attaque des Français, mais les Alsaciens sont convaincus que la provocation viendra des Allemands. Ces deux façons de voir ont quelque raison d'être. Il est certain que les Allemands opèrent une concentration de troupes à Metz, Strasbourg, Mayenne et Coblence. A Strasbourg la nouvelle gare est l'une des plus grandes du continent et 40 soldats peuvent marcher de front sur le débarcadère.

Paris, 4.—Les déclarations de la presse allemande, au sujet de l'intention du prince de Bismark de punir l'Alsace-Lorraine du résultat des récentes élections, ont causé à Paris une grande surexcitation et l'on constate partout des symptômes d'irritation. Si Bismark a pris délibérément la résolution de soulever les passions française jusqu'à une crise qui pourrait précipiter la guerre, il peut se flatter d'avoir tiré bon parti de son jeu. C'est pour la première fois depuis le commencement des provocations allemandes qu'il se manifeste un sentiment belliqueux dans les établissements publics à Paris.

Rome, 3.—Il est dit, sur autorité, qu'il est invraisemblable que le Saint-Père puisse ne pas regarder favorablement l'attitude du cardinal Gibbons et des évêques américains touchant les Chevaliers du Travail.

—Il semble plus probable que jamais, que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ont formé une alliance offensive et défensive On rapporte qu'au cas d'une guerre entre la France et l'Allemagne, l'Italie fournirait à cette dernière un contingent de 200,000 hommes.

—M. Meyer, le rédacteur du *Gaulois*, recommande encore dans son journal le projet tendant à faire de l'Alsace-Lorraine une principauté indépendante qui serait gouvernée par un prince qu'élirait un congrès international. Cette proposition et d'autres du même genre au sujet de la neutralité permanente de l'Alsace-Lorraine ne rencontrent que peu de sympathie en France, où on ne les considère que comme des utopies n'ayant aucune valeur pratique.

Paris, 4.—Le général Boulanger a décrété qu'à l'avenir les officiers de l'armée ne devront pas employer comme serviteurs des personnes de nationalité étrangère. Ce décret est dû au fait qu'on a découvert qu'une femme employée comme gouvernante chez le général Davoust était l'épouse d'un officier prussien qui est maintenant en garnison à Neuf-Brissach.

Vienne, 3.—Dans toutes les principales garnisons on a commencé à faire l'exercice avec le nouveau fusil à répétition. Tous les soldats dans Vienne sont armés de ce fusil. Tous les officiers de l'empire ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir à tout moment dans un délai de 24 heures. La loi sur l'observation du dimanche a été suspendue pour permettre de faire plus rapidement les ouvrages destinés à l'armée.

## Chronique Locale.

—Sortie du club *Le Voyageur* ce soir.

—Dimanche, à la cathédrale, aura lieu la formation d'une association du Rosaire.

—La Cie de téléphone Bell compte environ 560 téléphones en usage à Winnipeg et les environs.

—Pendant le carême, les exercices de la prière ont lieu tous les mardis et vendredis soirs à 7 heures.

—Lundi dernier, l'Hôtel National n'a pas été vendu, tel qu'annoncé, parcequ'il n'y avait pas d'acheteurs.

—Il y aura une assemblée des membres de la brigade du feu, au poste des pompiers demain soir, à 8.30 heures.

—A cause de l'abondance de neige qu'il y a dans Ontario et Québec, la plupart des convois venant de l'est sont en retard.

—Une requête demandant la nomination d'un inspecteur de bouilloires pour la province va être adressée au gouvernement local.

—Les moulins de MM. McMillan & Frères seront arrêtés pendant quelques jours pour permettre l'installation de machineries nouvelles.

—Il y aura, à partir de la semaine prochaine jusqu'à Pâques, deux exercices de chant pour le chœur de la cathédrale: le lundi et le mercredi.

—Le 17 mars, jour de la Saint-Patrice, il y aura dans la soirée un concert à la salle Victoria, au profit de la Société Saint-Vincent de Paul de Winnipeg.

—Le défunt lieut.-col. MacKeand avait une assurance de 10,803 sur sa vie, laquelle somme vient d'être payée à sa veuve par la *Canada Life Assurance Co.*

—Le *Free Press*, de Winnipeg, est devenu la propriété de la compagnie dite *Manitoba Free Press Co.* La direction et l'administration du journal restent les mêmes.

—L'avenue du Portage à Winnipeg va être pavée depuis la rue Principale jusqu'à la rue Donald. Une soumission de $16,653.20 pour faire les travaux nécessaire a été acceptée.

—Le pâté de vieilles maisons connues comme le bloc Coolican, au coin nord-ouest de l'avenue du Portage, à Winnipeg, doit être démoli sous peu, pour permettre d'y élever une jolie bâtisse.

—Depuis quelques jours, il y a nombre d'animaux errants dans la ville. Le chef de police désire avertir les propriétaires qu'il est bien décidé de conduire à l'enclos tous les animaux qui d'après les règlements ne doivent point être laissés en liberté.

—Un fait évident, c'est qu'il y a beaucoup trop de chiens dans la ville, et la cause en est à ce que l'on ne met point en force le règlement qui pourvoit au paiement d'une taxe pour chacun de ces animaux. Inutile d'avoir des règlements s'ils doivent rester lettre morte.

### NAISSANCES.

—En cette ville, le 5 courant, Madame Télesphore Pelletier, un fils.

—En cette ville, le 4 courant, Madame Phidime Gagnon, un fils.

—A Winnipeg, le 7 courant, Madame Alexandre Bérard, un fils.

### DECES.

—En cette ville, le 1er mars courant, à l'âge de 3 ans, 10 mois et 12 jours, Marie-Louise-Florentine, enfant de M. Pierre Gosselin.

—En cette paroisse, le 2 courant, à l'âge de 27 ans, Marie Comtois, épouse de M. Louis Morand.

## AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session du parlement du Canada, d'un acte pour consolider et amender les actes relatifs à la "Compagnie de Chemin de Fer et de Navigation de Winnipeg et de la Baie d'Hudson."

MacDONALD, TUPPER & PHIPPEN,
Solliciteurs des Requérants.

Winnipeg, 7 mars, 1887.
6ins.10.3.87.

## AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'un règlement, pour prélever la somme de trois mille piastres par l'émission de débentures dans le but d'aider à la construction d'un moulin à farine, a été soumis au Conseil de la municipalité de DeSalaberry, et que le vote des contribuables ayant le droit de voter sur tel règlement, sera en vertu des dispositions de "l'Acte Municipal de Manitoba 1886," pris le onzième jour d'Avril prochain, au lieux indiqués ci-dessous:

Quartier No. 1.—Dans la maison de M. Martin-Jérôme;

Quartier No. 2.—Dans la salle du Conseil Municipal, dans la bâtisse de Comté;

Quartier No. 3.—Dans la maison de Joseph Gladu, et pour le Tp. 4, Rang 3, dans la maison de James Kelly.

L'actif de la Municipalité de DeSalaberry est de $6,247.42, et son passif de $1,241.46.

Le montant total de l'évaluation, d'après le dernier rôle révisé, est de $515,375 00.

Le dit règlement subira sa troisième lecture le dix-huitième jour d'Avril prochain, et est conservé de record dans le bureau du soussigné où il pourra être lu d'ici à la votation

Daté à St. Pierre, ce 7ième jour de Mars A.D. 1887.

L. M. P. NOEL,
Sec.-Trésorier de DeSalaberry.
8ins. 10-3-87



## Chemin de fer Canadien du Pacifique

### DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

### CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Allant vers l'Ouest.

| Départ. | Stations. | Arrivée. |
|---|---|---|
| † 6 15 p m | 5 Winnipeg | † 8 10 a m |
| 11 55 p m | Portage-du-Rat | 2 18 a m |
| 6 10 a m | Ignace | † 7 40 p m |
| † 9 15 a m | Savanne | 4 23 p m |
| Arrivée | | Départ |
| 1 00 p m | 2 Port-Arthur 3 | †12 30 p m |

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est

| Départ | Stations. | Arrivée |
|---|---|---|
| †8 40 a m | 2 Winnipeg 2 | † 5 15 p m |
| 11 10 a m | Portage-la-Prairie | 2 35 p m |
| † 1 30 p m | Carberry | †11 45 a m |
| 3 15 p m | Brandon | † 9 15 a m |
| 4 45 p m | Virden | † 6 35 p m |
| 5 33 p m | Elkhorn | 5 44 a m |
| † 6 40 p m | Moosomin | † 4 35 a m |
| † 9 10 p m | Broadview | 2 10 a m |
| 1 30 a m | Qu'Appelle | 11 10 p m |
| 3 40 a m | Régina | 9 30 p m |
| †6 25 a m a 15 / †6 55 a m 1 14 | Moose Jaw | 5 1 †7 30 pm / 14 a †7 00 pm |
| † 1 25 p m | Swift Current | †11 45 a m |
| 6 55 p m | Maple Creek | 5 40 a m |
| 10 55 p m a 14 / 11 35 p m 1 11 | Medecine Hat | 16 1 12 40 a m / 13 a †1 30 p m |
| † 7 05 a m | Gleichen | †4 10 p m |
| †10 35 a m a 8 / 12 01 p m 1 10 | Calgary | 19 1 12 30 p m / 12 a 11 30 a m |
| † 4 25 p m a 10 | Canmore 12 1 | 7 00 a m |

Allant vers le Sud — Allant vers le Nord

| Départ | Stations. | Arrivée |
|---|---|---|
| † 9 45 p m | 1 Winnipeg | † 5 25 p m |
| 12 15 p m | Dominion City | 2 52 p m |
| Arrivée | | Départ |
| †12 40 p m | Emerson 1 | † 2 25 p m |
| Départ | | Arrivée |
| 8 15 a m | 2 Winnipeg 2 | †6 20 p m |
| 11 00 a m | Morris | 3 30 p m |
| †11 45 a m | Rosenfelt | †2 45 p m |
| Arrivée | | Départ |
| 12 45 p m | 2 Gretna 2. | 1 45 p m |
| Départ | | Arrivée |
| 12 15 p m | 2 Rosenfelt 2 | †11 45 a m |
| 2 10 p m | Morden | 9 25 a m |
| Arrivée | | Départ |
| 4 30 p m | 2 Manitou 2 | 7 45 a m |

Allant Nord. — Allant Sud.

| Départ | Stations. | Arrivée |
|---|---|---|
| 4 00 p m | 6 Winnipeg | † 9 30 a m |
| Arrivée | | Départ |
| 6 00 p m | Selkirk-Ouest 7 | 7 30 a m |

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est.

| Départ | Stations. | Arrivée |
|---|---|---|
| † 9 30 a m | 6 Winnipeg | † 3 00 p m |
| 10 30 a m | Stony Mountain | 2 00 p m |
| Arrivée | | Départ |
| 10 55 a m | Stonewall 6 | 1 30 p m |

Allant Sud-Ouest. — Allant Nord-Est

| Départ | Stations. | Arrivée |
|---|---|---|
| †10 30 a m | 9 Winnipeg | † 7 10 p m |
| 11 40 a m | Headingly | 6 15 p m |
| Arrivée | | Départ |
| † 2 15 p m | Bout du chemin M'n S. W B 10. | † 3 45 pm |

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.
jno.18.12.84.



## NFORMATIONS CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

Le soussigné désirant promouvoir l'Industrie Laitière dans Manitoba en donnant aux cultivateurs les informations complètes sûres et pratiques sur ce sujet, a obtenu un nombre considérable de copies de l'ouvrage qu'a récemment publié M. W. H. Lynch sur la science de l'Industrie Laitière, et après avoir parcouru cet ouvrage avec attention, il croit qu'il devrait être en les mains de toutes les personnes intéressées dans cette industrie pour l'usage domestique comme pour celui des crêmeries. Toute personne désirant avoir une copie de cet oavrage pourra l'obtenir franco par la malle en adressant une demande par écrit au département.

D. H. HARRISON,
Ministre de l'Ag-, des Stat. et Santé.
Département de l'Agriculture, Statistiques et Santé, Winnipeg, 2 février 1887.
4ins 10. 2. 87



## AVIS.

AUX MEUNIERS ET AUTRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DANS MANITOBA, A L'OUEST DU PREMIER MÉRIDIEN PRINCIPAL SEULEMENT.

DES SOUMISSIONS, accompagnées par des échantillons de cent livres, et portant la suscription "Soumission pour Farine," seront reçues aux agences indiennes ci-dessous mentionnées, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à vendredi midi, le 29 avril, 1887.

| AGENT. | AGENCE. |
|---|---|
| H. Martineau | The Narrows, Lac Manitoba. |
| J. A. Markle | Birtle. |
| J. J. Campbell | Montagne de l'Original. |
| A. McDonald | Lacs Croches. |
| W. S. Grant | Réserve Assiniboine. |
| P. J. Williams | Montagne la Lime. |
| J. B. Nash | Réserve Muscowpetung. |
| H. Keith | Montagne de Tondre. |
| J. M. Rae | Prince-Albert. |
| J. A. McKay | Battleford. |
| G. G. Mann | Lac L'Oignon. |
| J. A. Mitchell | Victoria |
| W. Anderson | Edmonton. |
| S. B. Lucas | Montagne la Paix. |
| W. Pocklington | Réserve des Gens du Sang. |
| W. Begg | Traverse des Pieds Noirs. |
| W. C. de Balinhard | Réserve des Sarcés. |

Des formes de soumission, donnant tous les détails quant à la qualité, la quantité et les endroits de livraison de la fleur demandée, peuvent être obtenues en s'adressant à aucun des agents sus-nommés, du département des affaires indiennes, Ottawa, ou du Commissaire des Sauvages, pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Régina; et aucune soumission ne sera considérée si elle n'est point faite sur une de ces formes.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté, approuvé par l'agent des sauvages du district, pour au moins cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de faire un contrat basé sur la soumission quand il sera requis de ce faire, ou s'il manque de remplir son contrat à la satisfaction du département. Si le soumissionnaire le préfère, il pourra laisser à l'agent, au lieu d'un chèque accepté, un montant égal en billets d'une des banques incorporées du Canada. Les chèques ou argents accompagnant les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront retournés, mais un chèque déposé par un soumissionnaire heureux sera retenu jusqu'à complétion satisfaisante de son contrat.

Chaque soumissionnaire est requis de montrer dans sa soumission le plein prix de toute la farine qu'il est prêt à livrer sous contrat sans quoi sa soumission ne sera pas acceptée.

Chaque soumission devra, en sus de la signature du soumissionnaire, porter la signature de deux cautions qu'il sera libre au département d'accepter pour garantir l'exécution fidèle du contrat.

Les soumissions seront considérées pour une partie ou pour toute la quantité de la farine demandée à aucun endroit donné.

Les soumissionnaires résidant près d'une agence mais désirant soumissionner pour une autre agence plus éloignée, peuvent déposer leurs soumissions et échantillons pour l'agence la plus éloignée, à la moins éloignée des agences sus-mentionnées, ou au Commissaire des Sauvages à Régina.

Les échantillons de farine seront retournés, si on le désire, aux soumissionnaires malheureux sur leur demande, et l'échantillon soumis par le soumissionnaire heureux pourra être compté par lui comme livré en accompte sur son contrat.

Dans tous les cas où le transport se fait en char qu'en partie seulement, les entrepreneurs doivent s'arranger de manière à ce que leur farine soit expédiée sans délai des stations de chemin de fer à l'entrepot du gouvernement à l'endroit de la livraison.

La plus basse ou aucune des soumissions, ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant Général des Affaires Indiennes.
Département des Affaires Indiennes,
Ottawa, 20 février, 1887.
9ins.3.3.87

COUPE GRATIS.

# AVANTAGES EXTRAORDINAIRES!

Le plus grand choix de Marchandises qui ne s'est jamais vu dans la Province.

# HABILLEMENTS

POUR

## HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS.

Venant de recevoir la balance de nos Importations d'Automne et d'Hiver, que nous avons plus que doublés cette année, vû le grand nombre de commandes dont on a bien voulu nous favoriser par le passé, nous pouvons maintenant exécuter tous les ordres que l'on voudra bien nous confier.

**Pour Pardessus.**

Drap Melton, Drap Motonné, Drap Castor, Drap Pilot, Serge Noire, Diagonal, Tweeds, etc.

**Pour Habillements.**

Le plus grand assortiment de Draps, Serges, Tweeds Français, Anglais et Américain, etc.

**Hardes-Faites.**

L'assortiment dans cette ligne comprend Pardessus, Pantalons et Habillements complets et est tellement varié que nous ne pouvons l'énumérer.

**Lainages.**

200 doz de Corps et Caleçons en laine. Chemises en laine. Vestes en laine, etc. Chaussons en laine, etc.

**Divers.**

Gants et Mitaines en Kid, Drap, Laine, etc. Cravates, Collets, etc.

**Casques en Fourrures.**

LANGEVIN & GAREAU,
**Coin des Avenues Tache et Provencher,**
SAINT-BONIFACE.

COUPE GRATIS.

*Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.*—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.

*Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.*—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.

SANTÉ POUR TOUS!!

# PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

**LES PILULES**

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont auss inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

**L'ONGUENT**

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway, 78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boite, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.



# EN ROUTE

POUR

## ONTARIO

ET

## Tout L'EST

Achetez vos BILLETS vià la CÉLÈBRE VOIE FERRÉE

## ALBERT LEA ROUTE

Qui est devenue sans contredit, le CHEMIN LE PLUS POPULAIRE entre

St. Paul, Minneapolis et Chicago!

**Les CHARS DE JOUR sont tres-confortables.**

**Des Chars Palais Dortoirs et Refectoires attaches a chaque convoi.**

PAR CETTE ROUTE LES VOYAGEURS DE WINNIPEG ARRIVERONT A CHICAGO PLUS A BONNE HEURE QUE PAR AUCUNE AUTRE.

La voie traverse la région de l'Ouest qui produit le Blé et le Maïs par excellence; le paysage est incomparable. Raccordement avec les Gares de l'Union. Cent cinquante livres de baggage transportées gratis pour chaque billet. Taux des plus réduits.

Achetez des billets, des cartes, des indicateurs des Agents des billets des lignes qui se raccordent avec L'ALBERT LEA dans le Nord-Ouest, ou écrivez à

JOE. A. McCONNELL,
Agent des Passagers,
Minneapolis, Minn.

Ou à
S. F. BOYD,
Agent Général des Billets et des Passagers,
Minneapolis, Minn.

jno 4,2,86

☞ 5 lbs de Thé du Japon, de qualité supérieure, feuille naturelle, pour $1.00.

☞ 4 lbs de Thé Noir, qualité supérieure, pour $1.00.

20 lbs de Sucre Blanc pour $1.00 à ceux qui achèteront 5 lbs de Thé à 50 cts la livre.

Nous parlons le français.

J. G. MILLS & CIE,
Marchands de Thés,
368 rue Principale,
Winnipeg.

la 10,6,86

## JAMES PERRAULT,

TAILLEUR DE PIERRE, ENTREPRENEUR DE MONUMENTS FUNÈBRES, MAÇONNERIE, ETC.

M. Perrault exécutera sous les plus courts délais tout ouvrage en pierre qu'on voudra bien lui confier.

Adresse:—Avenue Taché, près de la résidence de M. W. L. Tait.

Bureau de Poste, Boite 152,
Saint-Boniface, Man

lan 17 12 85

## RICHARD & CIE.,

IMPORTATEURS DE

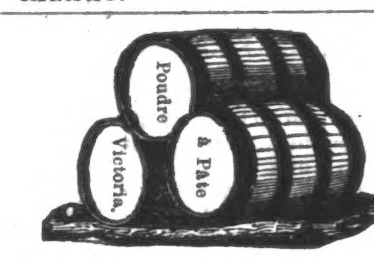
# Vins, Liqueurs et Cigares,

365, RUE PRINCIPALE,
WINNIPEG.

(o:o:o)

Les Amateurs de Vins trouveront qu'il est de leur intérêt de venir visiter notre établissement avant de donner leurs commandes ailleurs. Nous avons sans contredit le meilleur assortiment de la Province, et nous promettons de vous étonner par le Bas Prix de nos Marchandises.

Nous faisons une spécialité des Vins de Bordeaux, et nous serons heureux de vous fournir des échantitlons sur demande.




## Poudre a Pate Victoria,

Vendue par

MM. F. LÉTOURNEAU et N. GERMAIN
Epiciers, de Saint-Boniface.

La plus Forte, la plus Pure, la plus Economique et la Meilleure sur le Marché. Boites de 8 et 16 onces; 20c. et 35c.; Plein poids. DEMANDEZ-LA A VOTRE EPICIER.

C. H. GIRDLESTONE,
Propriétaire de Moulin pour Moudre les Epices et Manufacturier de Vinaigsre.

la 18,3, 86

## GUILBAULT et LANTHIER

BLOC ROYAL,
Avenue Provencher,
SAINT-BONIFACE.

MM. GUILBAUT & LANTHIER ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils ont ouvert un établissement de FERBLANTIER à l'ancienne place de M. G. Longpré, et toutes commandes qu'on voudra leur confier seront exécutées à des prix très-modérés et sous le plus court délai.

Couvertures en Fer-Blanc,
Tôle Galvanisée,
Tôle Noire;

REPARATION DE TOUTE ESPECE, Etc.

M. Lanthier s'occupera aussi de poser les appareils de chauffage et exécutera tout ouvrage en plomb.

Une visite est sollicitée.

N'oubliez pas l'endroit:

Guilbault et Lanthier,
"BLOC ROYAL."
**Avenue Provencher,**
SAINT-BONIFACE.

2m. 16. 9. 86.

## BATES & PARE,

(Membres de la Société des Ingénieurs de l'Ouest.)

SOLLICITEURS DE

BREVETS D'INVENTION,

Caveats, Marques de Commerce, etc.

204, Dearborn St.—Office 71 "Honoré Building," Chicago, Illinois.

Les seuls Français solliciteurs de brevets d'invention aux Etats-Unis.

Informations gratis,—
Correspondance sollicitée.

Branches d'affaires à Washington, D.C., (622 F St., N. W., P.O. Boite 568.)—Montreal, Canada, 58 rue St. Jacques;—San Francisco, Cal., 51 Beale St.

3m. 5. 8.

## PERSONNES ATTEINTES

**DE DEBILITE NERVEUSE.**

On accorde un essai loyal de trente jours de l'usage de la célèbre ceinture voltaïque du Dr. Dye avec l'application du suspensoire électrique, pour le soulagement rapide et la guérison permanente de la *débilité nerveuse*, perte de vitalité de force et de toutes sortes de douleurs. Aussi pour plusieurs autres maladies. On garantit un recouvrement complet de santé, de vigueur et de force. On ne court aucun risque. On recevra franc de port une brochure illustrée sous enveloppe cachetée, en s'adressant à VOLTAIC BELT CO., MARSHALL, MICH.

6m. 141 86.




**FLORAL GUIDE FOR 1887**

Now ready, contains 2 Colored Plates, hundreds of Illustrations, and nearly 200 pages—32 pertaining to Gardening and Flower Culture, and over 150 containing an Illustrated List of nearly all the FLOWERS and VEGETABLES grown, with directions how to grow them, where the best SEEDS, PLANTS, and BULBS can be procured, with prices of each. This book mailed free on receipt of 10 cents, and the 10 cents may be deducted from the first order sent us. Every one interested in a garden, or who desires good, fresh seeds, should have this work. We refer to the millions who have used our seeds. Buy only Vick's Seeds at Headquarters.

JAMES VICK, SEEDSMAN,
Rochester, N. Y.

## Le Grand Remede Francais

LES PILULES PÉRIODIQUES DU DR LEDUC.

RÉCOMPENSE.—Les dames qui feront usage de ces pilules pendant une période raisonnable, et d'après les instructions, et qui ne seront pas guéries de quelqu'une des maladies pour lesquelles elles sont recommandées, seront remboursées de leur argent sur demande faite à notre bureau, mais elles ne doivent pas faire usage des pilules pendant la grossesse. Ces pilules sont composées de médicaments les plus purs et reconnus pour agir directement sur les organes génitaux des femmes. Elles sont enveloppées dans des capsules à l'épreuve de l'air, et de cette manière elles peuvent conserver toute leur force et leur efficacité pendant des années sous tous les climats.

Assurez-vous que l'on vous donne la véritable pilule Périodique du Dr Leduc.

McGOWN & COCKBURN,
888, Rue Principal, Winnipeg,
Seuls agents pour le gros.

Correspondance sollicitée.

6m 30,12,86

## LE STARR KIDNEY PAD.

Est un remède, sûr et infaillible dont les effets sont durables pour les maladies, et affections des rognons, de la vessie et des voies urinaires, ou autres donnant des maux de reins et de côtés, etc., ou produisant des désordres tels que les urines fréquentes et difficiles, douloureuses ou trop abondantes, la retention et le sédiment de l'urine, des symptômes d'hydropisie, etc., dénotant la présence des affections ordinaires des organes secréteurs de l'urine telles que la gravelle, le catarrhe de la vessie et des canaux, la maladie de Bright, l'hydropisie, les calculs, la débilité nerveuse.

On peut se procurer gratis des pamphlets et des témoignages chez les pharmaciens.

Prix, sachet pour enfants, $1.50. Remède efficace pour les enfants qui souffrent des faiblesses de reins.

Sachet ordinaire $2.00. Sachet de reins spécial pour les maladies chroniques.

La Cie Starr Kidney Pad de Toronto, continue d'introduire dans cette Province leur fameux remède, et il n'est que juste d'attirer l'attention sur la longue période de succès qui a accueilli son grand antidote pour tant de maladies douloureuses. Le témoignage de personnes dignes de foi démontrent que des cas invetérés de maladies de Bright et de rognons ont été guéris par l'usage de ces sachets, qui n'ont pas d'égaux pour le traitement des difformités du dos, les faiblesses des organes lombaires et urinaires.

(Victoria Colonist, Sept. 11, 1886.)

Insistez pour avoir ce que vous demandez. On sollicite des correspondances.

McGOWN & COCKBURN,
888 Rue Principale, Winnipeg,
Seuls agents pour le gros.

6m 30,12,86

# PENSIONNAT
DE
# SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

## RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois; deux mois sont payables d'avance.

| | |
|---|---|
| Pension et enseignement des langues française et anglaise | $10.00 |
| Musique et usage des pianos | 3.00 |
| Dessin | 1.00 |
| Blanchissage | 2.50 |
| Lit complet | 1.00 |
| Droit d'entrée, (payable une seule fois) | 5.00 |

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

## Manufacture de Laine

DE MANITOBA,
*A Saint-Boniface, Manitoba.*

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont et seront toujours prêts à remplir toute commande pour LAINE, ETOFFES, FLANELLES, TRICOTAGES, CARDAGE en rouleaux et en pièce, 10 cents la livre.

Les ouvrages seront faits sous le plus court délai, et aux prix les plus réduits.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la laine.

L'on s'occupera aussi à casser le grain, et ce, à meilleur marché qu'ailleurs.

W. L. Tate & Cie.

lan 10-12 85.



# AVIS PUBLIC.

LÉGISLATURE DE MANITOBA.

***Réglements relatifs aux Avis de Bills Privés.***

52. Toutes demandes de Bills Privés, tombant dans les attributions de l'Assemblée Législative de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ou de téléphone, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, une glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession du droit d'exploiter un bac, l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit que pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés; ces avis seront insérés dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba*, et dans deux autres journaux l'un publié en anglais et l'autre en français pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoule entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et le requérant devra sous deux semaines après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* remettre une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, si le dit bill n'a pas plus que dix pages et dix piastres additionnelles pour chaque page en sus de ce nombre, et pour les fins du présent réglement 450 mots sont censés former une page, entre les mains du greffier de la chambre qui devra de suite faire imprimer le dit bill. Copies des journaux contenant la première et la dernière insertions de tel avis seront envoyées par les parties intéressées au greffier de la chambre pour être déposées dans les archives du comité des ordres permanents.

53. Le greffier de la chambre devra durant le mois suivant la prorogation de chaque session, transmettre au Trésorier-Provincial un état détaillé de toutes les sommes reçues par lui comme dépôt sur Bills Privés, avec la balance qui lui reste en mains, déduction faite de telles sommes remises aux requérants par ordre de la chambre.

54. La remise d'un dépôt fait sur un Bill Privé ou d'aucune partie d'icelui ne sera autorisée par la chambre qu'à moins qu'elle n'ait été recommandée par le comité chargé de le prendre en considération, ou à moins que le bill n'ait été retiré, rejeté, ou qu'aucun rapport n'ait été fait, dans tous les cas les dépenses actuellement encourrues seront déduites du dépôt reçu.

55. Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé, pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-lévis ou non, et donner les dimensions de tel pont.

56. Avant qu'une requête demandant la permission de présenter un bill pour la construction de chemins de fer, chemins à barrière ou canaux ne soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes faisant la demande devront pour tel bill déposer entre les mains du greffier les documents suivants:

(1.) Une carte ou un plan d'après une échelle de pas moins d'un demi pouce au au mille, désignant la location sur laquelle on se propose de construire l'ouvrage projeté et indiquant aussi les lignes des travaux d'une nature analogue construits ou autorisés qui affectent d'une manière quelconque le district ou quelque partie d'icelui, où les travaux projetés devront servir. Cette carte ou ce plan devront être signés par l'ingénieur ou la personne qui les aura faits.

(2.) Un livre de renvois ou seront entrés distinctement les informations suivantes, en cédules séparées, savoir:

Cédule A. Le nom de chaque Municipalité dans les limites de laquelle l'on a l'intention de faire les travaux projetés ou aucune partie d'iceux; la population de telle municipalité, telle que donnée dans le rapport du dernier recensement précédent; la valeur imposable de la propriété de telle municipalité telle que donnée dans les derniers rôles d'évaluations précédents; et la présente cédule pourra contenir dans un état séparé, des informations analogues relativement aux districts adjacents qui doivent bénéficier des travaux projetés.

Cedule B. Une description générale, de l'étendue, du caractère des travaux projetés, et une estimation de leur coût probable, distinguant entre les items généraux de construction, et leur coût respectivement; et la nature, l'étendue et le coût probable des engins, des chars, ou autre matériel ou équippement devant être employés et nécessaires à la mise en opération de l'entreprise projetée; cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou la personne qui la préparera.

Cédule C. Un exhibit, indiquant le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière en laquelle l'on a l'intention de le prélever, si c'est au moyen d'actions ordinaires, d'obligations, débentures ou autres garanties, et le montant de chacune respectivement.

Cédule D. Une estimation des revenus probables de l'entreprise projetée, indiquant les sources d'ou l'on espère les tirer, les recettes annuelles provenant de chaque source respectivement, le coût probable annuel de la mise en opération, ou les dépenses d'exploitation, et le bénéfice net qui pourra être appliqué annuellement au paiement de l'intérêt des placements; ces cédules devront être signées par la personne qui les préparera.

57. Tous les bills privés demandant des actes d'incorporations devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions concernant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leur frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

C. A. SADLEIR,
Greffier de l'Assemblée
Législative de Manitoba.

no.8.2.87.



# STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

## De Naissances, Mariages et Sépultures.

LE Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé:

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardes en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

# IMPRIMERIE

DU

## JOURNAL "LE MANITOBA"

**Nous exécutons sous le plus court délai**

Toutes Commandes pour Impressions

**DANS LES DEUX LANGUES**

TELLES QUE:

CARTES D'AFFAIRES,
CARTES DE VISITES,
CARTES DE SOIRÉES,
PAN-CARTES,
CATALOGUES,
BROCHURES,
CIRCULAIRES,
ENTETES DE COMPTES,
MEMORANDUMS,
LETTRES FUNÉRAIRES,
ENVELOPPES,
PROGRAMMES,
PLACARDS, ETC., ETC.

AUSSI

TOUTES ESPECES DE

## BLANCS et FORMULES

A L'USAGE DES

Corporations Municipales

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publication

SAINT-BONIFACE,
MANITOBA